

TOULOUSE, le 29 juin 2007

Le Président

Réf. : JO7 179 01

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 241-11 du code des juridictions financières je vous notifie le rapport d'observations définitives sur la communauté d'agglomération de l'albigeois. La chambre a en effet pris note de votre courrier ainsi que de celui de votre prédécesseur aux termes desquels aucune réponse écrite ne sera apportée aux observations définitives de la chambre arrêtées lors de sa séance du 17 avril 2007.

Il vous appartient de communiquer ce document à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Conformément à la loi, cette communication doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée et le rapport doit être joint à la convocation adressée aux membres de celle-ci. Il donnera lieu à un débat lors de sa présentation.

Vous voudrez bien me tenir informé des conditions de cette communication par tout moyen à votre convenance, par exemple en m'adressant copie d'un extrait du procès-verbal des débats ou du relevé des délibérations.

Je vous rappelle que ces observations sont, selon les dispositions de l'article R. 241-17 du code précité, communicables aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président empêché,
Le doyen des présidents de section

Jacques LOUIS

Monsieur Philippe BONNECARRERE
Président de la communauté d'agglomération de l'albigeois
16, rue de l'Hôtel de ville
81023 Albi Cedex

TOULOUSE, le 30 mai 2007

Le Président

Réf. : JO7 127 01

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 23 janvier 2006, vous avez été informé du contrôle, par la chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées, des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (C2A) au titre des exercices 1999 à 2004, l'examen de la gestion ayant été étendu aux données disponibles les plus récentes. L'entretien préalable avec le rapporteur, prévu à l'article L. 241-7 du code des juridictions financières étant intervenu le 30 juin 2006, la chambre a procédé, dans sa séance du 27 juillet 2006, à l'examen du rapport que lui a présenté le conseiller chargé de l'instruction.

La vérification a porté sur les domaines suivants :

1. Le périmètre et la cohérence des territoires,
2. L'exercice des compétences,
3. L'évaluation des charges transférées,
4. Les transferts financiers,
5. La situation financière.

Par lettre 29 septembre 2006, je vous ai adressé les observations provisoires retenues par la chambre lors de sa séance du 27 juillet 2006.

La juridiction a, dans sa séance du 17 avril 2007, arrêté les observations définitives ci-jointes.

Ces observations constituent le rapport d'observations définitives prévu par l'article L. 241-11 du code des juridictions financières.

Conformément à cet article vous disposez d'un délai d'un mois pour faire parvenir, si vous le désirez, au greffe de la chambre une réponse écrite qui sera alors jointe audit rapport d'observations.

Monsieur Philippe BONNECARRERE
Président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (C2A)
16, rue de l'Hôtel de ville
81023 Albi CEDEX 9

Au terme du délai précité et une fois complété, le cas échéant, par la réponse, le rapport d'observations définitives vous sera notifié à nouveau pour être présenté à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là qu'il sera communicable aux tiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Louis BEAUD de BRIVE

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE MIDI-PYRENEES**

Réf. : JO7 127 01

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS**

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE MIDI-PYRENEES

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

La communauté d'agglomération de l'Albigeois (C2A), regroupant plus de 77 000 habitants autour d'Albi, sa ville centre, constitue aujourd'hui la 3^{ème} agglomération de la région Midi-Pyrénées par sa population. Si l'on excepte deux communes de la périphérie d'Albi reliées au Carmausin, le territoire de la communauté apparaît cohérent avec le développement de l'urbanisation autour de la ville centre. En dépit de la disparition de 7 groupements de communes, la création de la C2A a néanmoins laissé subsister de nombreux syndicats intercommunaux et l'effort de rationalisation des structures territoriales doit se poursuivre.

La transformation des 2 communautés de communes en communauté d'agglomération a entraîné le transfert de nouvelles compétences à la communauté et l'élargissement de celles déjà exercées. La communauté exerce 12 compétences en lieu et place des communes membres. Certaines restent inactivées alors que d'autres sont pleinement exercées. En pratique, en 2005, les transports urbains, la collecte des ordures ménagères, le centre nautique Atlantis et l'assainissement collectif constituaient le cœur d'activité de la communauté.

Les conditions d'exercice de ces différentes compétences ont été examinées par la chambre, qui constate que, même après l'adoption d'une délibération sur ce point en juin 2006, l'intérêt communautaire reste encore à préciser pour certaines d'entre elles (équipements culturels, aménagement de l'espace, équilibre social de l'habitat, mise en valeur de l'environnement).

- la compétence « *développement économique* » englobe la gestion de 7 zones d'activités, sur les 25 que compte le territoire de la communauté, et la création d'une technopole pour renforcer l'attractivité du territoire et offrir aux entreprises des sites d'implantation de haute qualité,

- la compétence « *aménagement de l'espace* » se traduit pour l'essentiel par l'exploitation et l'organisation du service de transports urbains, assuré en régie. Les résultats financiers de ce service sont équilibrés et contribuent à dégager un autofinancement positif lui permettant de financer une partie de ses investissements sans recourir jusqu'à présent à l'emprunt,

- la compétence « *équilibre social de l'habitat* » porte sur plusieurs volets, mais le cœur en est formé par le Programme local de l'habitat (PLH) constituant le volet « *habitat* » du SCOT et du contrat de ville,

- la compétence « *politique de la ville* », correspond essentiellement à la mise en œuvre du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), destiné à favoriser l'accès et le retour à l'emploi des personnes en grande difficulté ou confrontées à une exclusion durable du marché du travail. La chambre a examiné le bilan de son action, qui n'appelle pas d'observations particulières,

- la compétence « *environnement et cadre de vie* », se traduit essentiellement par la collecte et le traitement des ordures ménagères, la C2A exerçant l'intégralité de cette compétence en lieu et place de ses communes membres, soit en régie directe, pour 12 communes, soit en recourant à un marché public de prestations de service pour les 5 autres, le traitement étant confié à 2 syndicats,

- la compétence « *équipements culturels et sportifs* » se réduit à la gestion de la piscine de Saint-Juéry et du complexe nautique Atlantis à Albi. En fait très peu d'équipements sportifs de l'ancienne communauté de communes d'Albi périphérie sont restés dans le champ de compétence de la communauté d'agglomération, selon le choix fait par celle-ci, qui souhaite privilégier des équipements à rayonnement communautaire,

• la compétence « *assainissement* » a nécessité une définition préalable précise des réseaux structurants du territoire pour déterminer ce qui serait repris par la C2A. L'analyse financière de ce service entre 2003 et 2005 montre une situation favorable. Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2006, la communauté a activé la compétence « *assainissement non collectif* » et créé un service public du même nom (SPANC) pour la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques des logements non raccordés au réseau public d'assainissement, grâce à une épuration à la parcelle et moyennant une redevance forfaitaire pour les personnes qui en font la demande.

L'examen de l'exercice des autres compétences facultatives n'appelle pas d'observations de la chambre.

Afin de mener à bien les opérations de transferts de compétences, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT), composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, a été mise en place dès 1999 dans les deux communautés de communes de l'Albigeois et d'Albi périphérie, puis en 2003, dans la communauté d'agglomération. Son fonctionnement n'appelle pas d'observations. La chambre a relevé toutefois des modes d'évaluation des charges transférées contestables dans leurs modalités de calcul, voire non conformes aux dispositions réglementaires, concernant la compétence ordures ménagères et déchets assimilés, ainsi que celle concernant les transports urbains.

La situation financière de la communauté d'agglomération, telle qu'elle apparaît au travers des principaux ratios d'analyse financière, apparaît satisfaisante.

L'évolution de la dotation d'intercommunalité montre à cet égard que la transformation en communauté d'agglomération de l'ancienne communauté de communes de l'Albigeois et de celle d'Albi périphérie a représenté un intérêt financier important pour la C2A, puisqu'elle lui a permis d'augmenter substantiellement ses dotations reçues de l'Etat. La chambre relève d'ailleurs une utilisation opportune de la procédure des fonds de concours par la C2A, en substitution de versements au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC), permettant à la communauté de bénéficier de ressources supplémentaires de DGF.

Au final, la chambre observe que l'intégration financière de la C2A est encore faible, comparativement aux autres communautés d'agglomération de la région, situation s'expliquant toutefois par la jeunesse de la C2A au regard des autres EPCI de même nature qui, pour certains, ont résulté de la transformation de districts urbains plus anciens.

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE MIDI-PYRENEES**

SOMMAIRE

§§§

1	LE PERIMETRE ET LA COHERENCE DES TERRITOIRES	1
1.1	<i>Les périmètres d'intervention.....</i>	<i>1</i>
1.2	<i>La pertinence des territoires.....</i>	<i>2</i>
1.3	<i>La rationalisation de la carte intercommunale</i>	<i>2</i>
2	L'EXERCICE DES COMPETENCES	3
2.1	<i>La définition de l'intérêt communautaire</i>	<i>3</i>
2.2	<i>La réalité des compétences exercées.....</i>	<i>4</i>
3	L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	8
3.1	<i>La CLECT.....</i>	<i>8</i>
3.2	<i>L'évaluation des charges transférées</i>	<i>9</i>
4	LES TRANSFERTS FINANCIERS	11
4.1	<i>Les reversements de fiscalité.....</i>	<i>11</i>
4.2	<i>L'intégration financière</i>	<i>11</i>
4.3	<i>La DGF.....</i>	<i>12</i>
5	LA SITUATION FINANCIERE.....	13

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE MIDI-PYRENEES

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

La communauté d'agglomération de l'Albigeois (C2A) a été créée par arrêté préfectoral du 24 décembre 2002, par transformation de la communauté de communes de l'Albigeois (CCA), absorption de la communauté de communes d'Albi périphérie (CCAP) et extension aux communes de Cambon, Le Sequestre et Rouffiac. Avec l'intégration en 2004 de Marssac sur Tarn, la communauté d'agglomération se compose aujourd'hui de 17 communes¹.

1 LE PERIMETRE ET LA COHERENCE DES TERRITOIRES

1.1 Les périmètres d'intervention

La C2A constitue aujourd'hui la 3^{ème} agglomération de la région Midi-Pyrénées par sa population en regroupant plus de 77 000 habitants autour de sa ville centre Albi (plus de 49.000 habitants), laquelle représente 15% de la population départementale et les deux tiers de celle de la communauté d'agglomération.

Les communes rurales entourant les communes d'Albi et Saint-Juéry connaissent à la fois un vieillissement et une baisse démographique, avec toutefois des contrastes territoriaux. Le territoire communautaire connaît ainsi un déficit naturel constant depuis les années 1980 à peine compensé par un solde migratoire positif. Si les tendances constatées se poursuivent, la population de la communauté devrait se stabiliser puis commencer à décroître d'ici 15 à 20 ans tout en accusant un fort vieillissement.

La communauté d'agglomération adhère à une nouvelle structure administrative plus large, le Pays Albigeois et Bastides, regroupant au total 117 communes et 9 communautés de communes en sus de la C2A, créée le 18 février 2005 et portée par une association de coordination du même nom.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération s'est engagée dans une réflexion de cohérence territoriale, depuis 2005, avec les communautés de communes du Réalmontais et du Villefrancois pour la création d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT), en application de l'article L. 122-1 du code de l'urbanisme. Le périmètre SCOT du Grand Albigeois a été acté par arrêté préfectoral du 14 septembre 2005 et un syndicat mixte a été créé, le 8 novembre 2005, pour porter ce schéma. Au 1^{er} août 2006, le SCOT n'était toujours pas arrêté.

¹ Albi, Saint Juery, Lescure d'Albi, Puygouzon, Marssac sur Tarn, Arthès, Castelnaud-de-Lévis, Cambon, Le Sequestre, Cunac, Fréjairrolles, Terssac, Saliès, Carlus, Dénat, Rouffiac, Labastide-Dénat.

Enfin la communauté a signé le 22 janvier 2004 avec l'Etat, la région Midi-Pyrénées et le département du Tarn, un contrat d'agglomération, couvrant la période 2004-2006, en application de l'article 26 de la loi du 25 juin 1999 (LOADDT), précisé par le décret n° 2000-1248 du 21 décembre 2000, qui consacre l'agglomération comme nouveau champ de la contractualisation.

1.2 La pertinence des territoires

La pertinence du périmètre de la communauté s'apprécie au sein d'un espace de solidarité, de développement et d'aménagement du territoire, comme le précise l'article L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales. La comparaison du périmètre de la communauté, avec ceux d'aires économiques ou administratives existantes, montre que si le territoire de la C2A est cohérent avec le développement de l'urbanisation autour de la ville centre –les 9 communes de l'unité urbaine² d'Albi appartiennent à la C2A– les communes fonctionnant étroitement avec Albi ne font pas toutes partie de la C2A. Ainsi, 2 communes proches situées au Nord (Cagnac-les-mines et le Garric) appartiennent à la communauté de communes du Ségala Carmausin et l'aire urbaine d'Albi³ dépasse le territoire de l'agglomération.

Ce constat s'explique, d'une part, par la dimension de l'aire urbaine d'Albi qui comprend 45 communes, pour l'essentiel rurales, qui ont des préoccupations de développement éloignées de celle de la ville centre (et de sa première couronne), d'autre part, par le contexte historique minier, les communes de Cagnac-les-mines, le Garric étant davantage orientées vers le Carmausin.

1.3 La rationalisation de la carte intercommunale

L'évolution de la carte de l'intercommunalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération a été examinée par la chambre. Elle constate que les syndicats intercommunaux sont encore nombreux et ont été peu affectés par la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération. Si cette transformation – extension s'est accompagnée de la disparition de 7 groupements de communes, il existe, encore à ce jour, 26 syndicats de communes et syndicats mixtes dont le périmètre recouvre, chevauche ou inclut celui de la communauté d'agglomération.

La C2A n'est membre que du seul syndicat mixte porteur du SCOT, les communes quant à elles sont membres de 25 autres organismes de coopération, dont 3 syndicats d'eau potable, 5 syndicats d'électrification et 10 syndicats mixtes. Au-delà de la multiplicité des structures, intervenant sur un même territoire, qui concourt à rendre difficilement lisible la coopération intercommunale et nuit à une approche globale des problèmes dans les domaines

² L'unité urbaine est un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie. L'ensemble de ces communes forme une agglomération urbaine. L'unité urbaine d'Albi comprend 9 communes : Albi, Arthès, Cambon, Cunac, Lescure-d'Albigeois, Puygouzon, Saint-Juéry, Le Sequestre et Terrac.

³ Définie par l'INSEE comme l'ensemble des communes constitué par le pôle urbain principal (Albi) et les communes rurales ou périurbaines dont au moins 40 % de la population résidente qui ont un emploi, travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

précités pour la population de l'agglomération albigeoise, la chambre a pu constater que se posait la question de la régularité du maintien de l'adhésion des communes membres de la C2A à certains groupements, notamment compétents en matière de voirie (syndicat intercommunal de voirie du « Carroful », Sivom Arthès Lescure, Sivom du plateau Villeneuvois) ou de la gestion de zones d'activités (syndicat mixte pour l'aménagement et l'industrialisation de la région Albi-Carmaux, SMAIRAC) puisque la communauté exerce les mêmes compétences. Dans ce contexte, le 1^{er} janvier 2006, les communes d'Albi, Lescure, Saint-Juéry et Arthès se sont retirées du syndicat mixte d'aménagement de la Vallée du Tarn qui exerçait la même compétence environnement que la C2A, sur les berges de ce cours d'eau.

La définition de l'intérêt communautaire, qu'a donnée le conseil de communauté le 27 juin 2006 aux compétences voirie et gestion de zones d'activités, limite actuellement le champ d'intervention de la communauté à des voiries et à des territoires différents de ceux des syndicats cités.

La chambre plaide pour une poursuite de cette politique de simplification et une réflexion sur l'élargissement des compétences de la communauté d'agglomération, que la communauté s'est engagée à conduire dans sa réponse aux observations provisoires.

2 L'EXERCICE DES COMPETENCES

Les statuts de la communauté d'agglomération sont conformes aux dispositions des articles L. 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ils fixent principalement les compétences, la composition et le fonctionnement du conseil communautaire.

La transformation des 2 communautés de communes en communauté d'agglomération a entraîné le transfert de nouvelles compétences à la communauté et l'élargissement de celles déjà exercées. En application de ses statuts modifiés en date du 28 juin 2005, la communauté exerce 12 compétences en lieu et place des communes membres, 4 compétences obligatoires (développement économique, aménagement de l'espace, équilibre social de l'habitat, politique de la ville), 3 compétences optionnelles (voirie, mise en valeur de l'environnement, équipements culturels et sportifs) et 5 compétences facultatives dont l'assainissement.

En pratique, les compétences qui, en 2005, constituaient le cœur d'activité de la communauté étaient les suivantes :

- l'organisation des transports urbains employant 58 personnes sur 207 et représentant 30 % des dépenses de fonctionnement et 30 % des dépenses d'investissement ;
- la collecte des ordures ménagères employant 69 personnes et représentant 24 % des dépenses de fonctionnement ;
- le centre nautique Atlantis employant 46 personnes et représentant 13 % des dépenses de fonctionnement ;
- l'assainissement collectif représentant 38 % des dépenses d'investissement.

2.1 La définition de l'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire constitue un élément fondamental du pacte statutaire puisque les compétences, pour l'essentiel, sont partageables avec les communes membres. Il doit normalement être défini, soit en même temps que les statuts initiaux, soit lors de l'extension du champ de compétence en cas de transferts ultérieurs. Sa définition doit

permettre de tracer une ligne de séparation claire au sein d'une compétence entre les domaines transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau communal, comme le rappellent les circulaires du ministre de l'Intérieur des 5 juillet 2001, 15 septembre 2004 et 25 novembre 2005.

Les statuts initiaux de 2003, en leur article 4, prévoyaient que cet intérêt serait défini ultérieurement par le conseil communautaire. En 2006, la chambre constatait que pour certaines compétences (équipements sportifs et culturels, aménagement de l'espace, équilibre social de l'habitat, mise en valeur de l'environnement), cet intérêt restait à préciser.

En application des dispositions de la loi du 13 août 2004, la communauté a défini, par délibération de son conseil en date du 27 juin 2006, l'intérêt communautaire de certaines compétences qui le nécessitaient. C'est ainsi qu'en matière d'équipements sportifs, deux équipements ont été déclarés d'intérêt communautaire, par simple énumération. Si une telle définition clarifie la compétence actuelle, elle ne permet pas, toutefois, de dégager de critères utiles pour l'avenir.

En matière d'aménagement de l'espace et d'équilibre social de l'habitat, la définition de l'intérêt communautaire reste trop générale et imprécise, ou renvoie à l'adoption d'autres documents. En matière de mise en valeur de l'environnement également, aucune disposition n'a été arrêtée par la délibération du 27 juin 2006. Enfin, les équipements culturels ne sont toujours pas concernés par la définition.

La chambre rappelle la nécessité d'une nouvelle délibération sur ces points pour l'avenir.

2.2 La réalité des compétences exercées

Le transfert de compétences s'est réalisé progressivement, d'abord au sein de la communauté de communes de l'Albigeois puis de la communauté d'agglomération. Certaines compétences restent inactivées alors que d'autres sont entièrement exercées.

La compétence économique

La chambre a procédé à un examen particulier de la compétence économique de la communauté, ainsi que du Plan local pour l'insertion et l'emploi de l'Albigeois (PLIE).

Le bassin d'activité d'Albi-Carmaux-Gaillac se situe au nord du département du Tarn à 45 mn de Toulouse, sur l'axe autoroutier Toulouse-Lyon (RN 88). Le pôle albigeois concentre l'essentiel de l'activité économique. Il s'inscrit dans une dynamique de croissance et de mutation, alors que le pôle carmausin doit encore assumer les séquelles de la disparition de l'activité minière et assurer une reconversion économique difficile. La zone d'emploi d'Albi est marquée, comme l'ensemble de la région, par une forte prédominance du secteur tertiaire. La majorité des entreprises, de petite taille, ont plus de 10 ans.

Les domaines les plus représentés sont les activités immobilières et les services fournis principalement aux entreprises. Un des atouts du territoire réside dans l'importance du secteur de l'artisanat et des métiers qui emploie dans le seul Pays Albigeois plus de 5 300 salariés. Dans l'industrie, on trouve les sociétés issues du démembrement de la Société nouvelle du Saut-du-Tarn, spécialisées dans les aciers de qualité, l'outillage, les vannes pour l'industrie chimique ou encore les citernes. Les industries traditionnelles du verre, du cuir, du tissage, de l'extraction et la transformation d'énergie et de l'agro-alimentaire forment ainsi encore une base importante de l'économie. Au fil du temps des industries de la chimie fine et de l'électromécanique sont apparues. Les autres domaines représentés sur le territoire communautaire sont l'édition, le textile, la construction et le bâtiment.

Les statuts de la communauté précisent la compétence « *développement économique* » en ces termes : « *création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économiques d'intérêt communautaire* ». Pour exercer cette compétence, la C2A a créé en 2004 un service « *développement économique* », composé actuellement de 5 personnes, chargé de la coordination des entités économiques sur l'albigeois et des zones d'activités. Les dossiers les plus importants, en 2004 et 2005 consistaient à :

- piloter la stratégie de « *développement économique* » en cohérence avec le contrat d'agglomération ;
- aider à la création et au développement des entreprises ;
- gérer et aménager des zones d'activités.

En 2004 la communauté a consacré 422 825 € (source : compte administratif) à cette compétence, soit 5 % de ses dépenses de fonctionnement, dont 36 % de charges de personnel et 35 % de subventions au budget annexe « *zones d'activités* ».

L'exercice de la compétence « *économique* », compétence obligatoire, consiste donc principalement en la gestion de 7 zones d'activités sur les 25 que compte le territoire de la communauté. Le contrat d'agglomération (axe 4, mesure 1.2) prévoit la création d'une technopole pour renforcer l'attractivité du territoire et offrir aux entreprises des sites d'implantation de haute qualité. La communauté est porteuse du projet technopolitain et a associé dans sa démarche les acteurs économiques locaux. Elle a notamment confié, par convention du 12 avril 2005, une mission de préfiguration au CRITT⁴, association actrice du transfert de technologies.

Pour la création et le développement d'entreprises, la communauté d'agglomération intervient également en partenariat avec la SEM 81 (société d'économie mixte pour l'aménagement et de développement du Tarn) en constituant des dossiers de demande d'aides pour les entreprises, avec la Chambre de commerce et d'industrie d'Albi et l'ADIRAC (Agence de développement industriel de la région Albi-Carmaux)⁵, chargée de la prospection d'entreprises pour leur installation sur la région Albi-Carmaux, qui accueille et accompagne les porteurs de projet, instruit les dossiers, notamment de demandes d'aides financières.

Le montant des aides indirectes versées aux entreprises par la communauté s'est élevé à 117 068 € en 2003 et 146 978 € en 2004. Ces aides sont constituées exclusivement par des aides à l'immobilier d'entreprise (aides à la construction ou l'extension de bâtiments).

Les autres compétences obligatoires

L'exercice de la compétence « *aménagement de l'espace* » se traduit pour l'essentiel par l'exploitation et l'organisation du service de transports urbains, assuré en régie. Ce service transporte près de 1,3 millions de voyageurs sur 7 lignes urbaines. En tant qu'autorité organisatrice, la communauté définit la politique générale des transports collectifs et arrête les services à offrir et les tarifs. Sont également assurés le transport scolaire sur le territoire de la communauté et un service dédié aux personnes à mobilité réduite. Les résultats financiers sont dans l'ensemble équilibrés avec des recettes de fonctionnement s'élevant en 2005 à 3,16 M€, constitués à 80 % par le versement transport qui frappe tout employeur de plus de 9 salariés installé sur le territoire de la communauté, et des dépenses de fonctionnement de 3,14 M€

⁴ Centre régional d'innovation et de transfert de technologies

⁵ La Communauté d'agglomération est membre de cette association et dispose de 3 représentants au conseil d'administration.

composées principalement des charges de personnels (1,8 M€) et à caractère général (1 M€). Le service dégage ainsi un autofinancement positif lui permettant de financer une partie de ses investissements (matériels) sans recourir jusqu'à présent à l'emprunt.

L'exercice de la compétence « *équilibre social de l'habitat* » comporte plusieurs volets, mais le cœur en est constitué par le Programme local de l'habitat (PLH). Le PLH constitue une démarche structurée pour définir la politique concertée et cohérente de l'habitat sur l'agglomération. Par délibération du 15 avril 2003, le conseil communautaire a engagé la procédure d'élaboration du PLH en précisant qu'il constituait le volet « *habitat* » du SCOT et du contrat de ville.

L'exercice de la compétence « *politique de la ville* », depuis la décision de la C2A du 15 avril 2003 de ne pas déclarer d'intérêt communautaire le contrat de ville Albi/Saint-Juéry, se réduit à la mise en œuvre du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE). Prévu par la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, les PLIE remplacent les anciens plans locaux d'insertion par l'économique et sont destinés à favoriser l'accès et le retour à l'emploi des personnes en grande difficulté ou confrontées à une exclusion durable du marché du travail. Le PLIE albigeois est porté par l'Association de développement économique pour l'insertion albigeoise (ADELIA), qui gère et anime ce plan. Elle passe des conventions avec les collectivités publiques qui lui donnent mandat pour gérer les subventions qu'elles lui accordent. Ainsi en 2006, l'association a reçu un total de 460 000 € : 100 000 € de l'Etat (CNASEA), 5 000 € de la Région, 125 000 € des autres collectivités territoriales (dont 65 820 € de la C2A), ainsi que 230 000 € du fonds social européen. Elle anime le réseau des opérateurs d'insertion, assume l'exécution des actions retenues et le suivi des parcours. Pour être éligible au PLIE, les candidats doivent être issus d'une des 17 communes de la communauté et cumuler des difficultés d'insertion sociales et professionnelles.

L'objectif affiché du PLIE 2001-2006 était de conduire ou reconduire à l'emploi sur une période de 6 ans, 360 personnes en grande difficulté. Pour atteindre cet objectif, le plan avait prévu d'accueillir sur la même période 630 personnes, soit le double, dont 25 % de jeunes de moins de 26 ans et 50 % de demandeurs d'emploi de longue durée. A la fin de l'année 2005, 566 personnes sont entrées en parcours d'insertion professionnel, dont 97 en 2005. La grande majorité des bénéficiaires (86 %) habitent la ville d'Albi, alors que 7 communes de la C2A n'ont pas ou peu profité du dispositif (moins de 2 bénéficiaires en 5 ans). Sur ces 566 personnes, 377 en sont sorties fin 2005, dont 240 sans suite (abandon, déménagement, décès, etc...). Sur les 137 sorties restantes, qui ont concerné une majorité de femmes (64 %), 81 correspondent à un emploi « *stable* » (CDI ou CDD de plus de 6 mois), soit 21 % des sorties ; le reste des sorties « *positives* » se caractérise par des emplois, stages ou formations de durée plus courte. Les principaux employeurs sont les entreprises (63 %) et les particuliers (11 %). La durée moyenne de parcours des 377 personnes sorties au 31 décembre 2005 était de 18,7 mois.

Le PLIE de l'Albigeois ne semble pas rencontrer de difficultés particulières, sinon celle d'avoir à s'adapter, comme ses partenaires, à un secteur de l'insertion par l'activité économique en constante évolution et à un marché du travail sur un bassin d'activités ayant peu d'emplois pour des personnes faiblement qualifiées. Le PLIE utilise un outil informatisé de suivi qui assure la consolidation de son activité. Des tableaux de bord quantitatifs sont édités régulièrement grâce à l'utilisation du logiciel de gestion des parcours (ABC PLIE), utilisé par d'autres collectivités.

Par ailleurs, l'association ADELIA assure un suivi permanent des actions tout ou long de l'année avec notamment le comité de pilotage qui réunit les partenaires institutionnels et financiers. Elle fait régulièrement le point sur l'avancement du dispositif, les actions réalisées et les problèmes rencontrés. Elle peut, si nécessaire, au regard de l'évolution des statistiques recueillies sur le fonctionnement du plan, le réorienter et infléchir sa

programmation. Si ce suivi permanent du fonctionnement du PLIE, assuré avec le soutien du comité opérationnel, composé des directeurs et chefs de service des institutions partenaires et des tableaux de bord, participe à l'évaluation interne du dispositif, à l'inverse, il n'existe pas encore d'évaluation externe.

Le montant moyen des financements mobilisés par bénéficiaire était de 1 430 € en 2004, contre 1 424 € au niveau national. La situation du PLIE se situe donc, à cet égard, dans la moyenne-

Les compétences optionnelles

La communauté exerce 3 compétences optionnelles : la voirie, la mise en valeur de l'environnement et les équipements culturels et sportifs.

L'exercice de la compétence « voirie » consiste, au-delà de la gestion de quelques portions de route identifiées sur son territoire, à participer au financement des travaux d'achèvement de la RN88 entre Marssac et Le Sequestre et à ceux du doublement de la rocade d'Albi. Ce dernier volet devrait prendre toute son importance en termes financiers à partir de l'année 2006. La compétence « *parc de stationnement* » n'avait quant à elle pas été activée en 2006.

L'essentiel de l'exercice de la compétence « *environnement et cadre de vie* », se traduit par la collecte et le traitement des ordures ménagères. La C2A exerce l'intégralité de cette compétence en lieu et place de ses communes membres. La collecte est réalisée à travers 2 organisations différentes selon les communes : en régie directe constituant un service de la communauté pour 12 communes et sous la forme d'un marché public de prestations de service pour les 5 autres. Le traitement est confié à 2 syndicats : le syndicat mixte de traitement des ordures ménagères de l'Albigeois (SITOMA) pour les ordures ménagères et déchets assimilés de 11 communes et le syndicat mixte TRIFYL pour les 6 autres communes, anciennement membres du Sivom de Villefranche d'Albi.

La compétence « *équipements culturels et sportifs* » se réduit à la gestion de la piscine de Saint-Juéry et du complexe nautique Atlantis à Albi. Ce dernier équipement comporte 12 000 m² d'espaces extérieurs et 6 000 m² d'espaces couverts (bassins nautiques, toboggans, espaces verts, centre de remise en forme). Depuis son ouverture en 2001, cet équipement a enregistré une moyenne de 300 000 baigneurs chaque année. En 2004, les dépenses de fonctionnement de ce complexe ont été de 1,83 M€ pour 0,8 M€ de recettes. La piscine de Saint-Juéry complète le dispositif de la communauté d'agglomération pour l'apprentissage de la natation en direction des scolaires et permet de développer les activités aquatiques sur l'Est de l'agglomération. En 2004 et 2005, la communauté a entrepris des travaux de rénovation de cette piscine, consistant en la réfection et le réaménagement d'équipements techniques, la création d'un poste de secours et l'aménagement des extérieurs pour un montant, fin 2005, de 2 048 587 €.

La chambre constate que très peu d'équipements sportifs de l'ancienne communauté de communes d'Albi périphérie sont restés à la communauté d'agglomération, la salle omnisports de Cunac, le terrain de tennis couvert avec club-house et le boulodrome couvert de Saint-Juéry, le stade Jean Vidal de Lescure d'Albigeois et le terrain d'entraînement de Football de Castelnau de Lévis ont ainsi réintégré le patrimoine des communes. Cette situation résulte du choix délibéré qu'en a fait la communauté, par délibération du 27 juin 2006, souhaitant privilégier des équipements à rayonnement communautaire.

Les compétences facultatives

La principale compétence facultative exercée par la communauté est la compétence « assainissement ». Les statuts de la communauté mentionnent cette compétence au titre des compétences facultatives plutôt qu'au titre des compétences obligatoires afin de pouvoir en scinder l'exercice et « intercommunaliser » le transport et le traitement des eaux usées des systèmes d'assainissement collectifs tout en laissant aux communes la collecte et les systèmes d'assainissement autonomes. Ce choix est conforme à la législation en vigueur puisque si cette compétence n'était pas facultative, son exercice n'aurait pas pu être fractionné en vertu des dispositions de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. Il a nécessité une définition préalable précise des réseaux structurants du territoire pour déterminer ce qui serait repris par la C2A. Le conseil communautaire a, par délibération du 17 février 2004, approuvé le transfert des stations de traitement collectif des eaux usées et du réseau structurant ainsi défini et ce service est devenu communautaire le 1^{er} mai 2004.

Pour permettre à la communauté d'assurer la continuité du service public d'assainissement et organiser sa gestion, une convention a été signée avec les communes membres concernées. Le transfert de cette compétence s'est accompagné de la mise en place d'une redevance communautaire fixée en 2005 à 0,29 € HT/m³ pour un volume d'eau prévu facturé au titre de l'assainissement communautaire de 3,75 millions de m³. L'analyse financière de ce service entre 2003 et 2005 montre une situation favorable avec un autofinancement disponible positif mais un déficit d'investissement de 666 854 € fin 2005 qui aurait normalement dû être financé par de l'emprunt. Selon le budget primitif 2006 de la C2A, cet emprunt sera contracté pour un montant de 2 M€ permettant de régulariser la situation antérieure et financer les équipements à venir, notamment les travaux de raccordement des villes d'Arthès, Lescure, Saint-Juéry, Puygouzon et Le Sequestre à la station d'épuration d'Albi ainsi que le renforcement du réseau du Pont Neuf à Albi. La communauté a précisé que cet emprunt ne serait mobilisé que lorsque le besoin s'en ferait sentir en trésorerie.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2006, la communauté a activé la compétence « assainissement non collectif » et créé un service public du même nom (SPANC) pour la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques des logements non raccordés au réseau public d'assainissement, grâce à une épuration à la parcelle et moyennant une redevance forfaitaire de 95 € HT en 2006 pour les personnes qui en font la demande.

L'examen de l'exercice des autres compétences facultatives n'appelle pas d'observation particulière de la chambre.

3 L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Depuis 1999, les communes membres ont procédé à un transfert progressif des équipements nécessaires à l'exercice des compétences, d'abord des communautés de communes de l'Albigeois et d'Albi périphérie, puis de la communauté d'agglomération.

3.1 La CLECT

L'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit la création, entre une communauté de communes ou d'agglomération et ses communes membres, d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Il s'agit d'une commission permanente qui, après avoir défini une méthodologie d'évaluation des transferts de charges et collecté des

informations auprès des communes, a pour mission de proposer, pour chaque transfert, le montant net des charges transférées à la communauté.

La chambre a pu constater la mise en place de cette commission dès 1999 dans les 2 communautés de communes de l'Albigeois et d'Albi périphérie, puis en 2003 dans la communauté d'agglomération, et son fonctionnement régulier.

3.2 *L'évaluation des charges transférées*

La dissolution de l'ancienne communauté de communes d'Albi périphérie (CCAP) a entraîné le transfert des équipements sportifs et de la voirie à la communauté d'agglomération, avant que cette dernière ne décide, par délibération du 16 décembre 2003, la réintégration d'une partie d'entre eux dans le patrimoine des communes concernées. Le transfert de ces équipements des communes vers la CCAP en 2000 avait fait l'objet d'une évaluation se fondant pour l'essentiel sur les charges de fonctionnement constatées en 1999 dans les comptes administratifs des communes. Lors de leur réintégration en 2004, le calcul des charges transférées s'est opéré selon une autre méthode prenant notamment en compte les subventions versées par la CCAP dans le cadre de manifestations sportives et les besoins de financement des investissements qu'elle avait réalisés. Ainsi, les charges transférées calculées en 2000 à hauteur de 249 870 €, sont passées à 421 705 € lors de leur évaluation de 2003, ce qui conduit à un écart de reversement des attributions de compensation de 171 835 € au bénéfice des communes concernées. La communauté d'agglomération explique que cet écart ne provient pas de l'application d'une méthode d'évaluation différente, mais de la prise en considération, outre du montant des charges anciennement transférées, des charges nouvelles supportées par la communauté pour la gestion du service soit 262 630 €.

Le transfert de la compétence « *ordures ménagères et déchets assimilés* » dès 1999 à l'ancienne communauté de communes de l'Albigeois et l'évaluation réalisée par la commission locale des charges transférées a abouti, au regard des charges de fonctionnement de l'année 1998 des communes concernées, à une retenue sur l'attribution de compensation versée de 2,02 M€ dont 1,87 M€ pour la seule ville d'Albi. Sa transformation en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2003 a entraîné le transfert des produits « *ordures ménagères* », soit 5,2 M€ de taxe ou de redevance d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM ou Reom en valeur 2003) à la C2A et une nouvelle évaluation des charges transférées pour les communes non antérieurement membres de la CCA.

A l'issue de ce transfert, le solde, s'élevant à 4,23 M€ (produits « *ordures ménagères* » transférés moins charges « *ordures ménagères* » transférées), a été reversé aux communes membres à due proportion en la forme d'une majoration de leur attribution de compensation. La logique retenue ici a été celle de la neutralisation financière de ce complément de transfert par l'attribution de compensation plutôt que par l'ajustement de la TEOM ou des impôts ménages.

Au vu de ce constat, la chambre relève, s'agissant de la ville d'Albi, que l'évaluation de la CLECT pour la compétence « *ordures ménagères* » fait apparaître un solde net positif en 2003 de 1,95 M€ (1,87 M€ de charges transférées en 1999 non réévaluées en 2003 et 3,81 M€ de produits transférés en 2003), conservé depuis par la commune par le biais d'une majoration de son attribution de compensation. Ce solde net positif est de 2,2 M€ pour l'ensemble des communes. Si par principe la TEOM est librement votée par les communes ou groupements car elle a le caractère d'une imposition et non celui d'une redevance pour service rendu, l'existence de ce solde net montre que les communes de la communauté de communes de l'albigeois, notamment Albi, durant la période précédant le transfert de cette compétence, ont utilisé une partie des recettes du service, et donc de la TEOM, au financement d'autres dépenses que celles liées directement à la collecte et au traitement des ordures ménagères. La

méthode retenue par la C2A pour l'évaluation des charges transférées a pour inconvénient de pérenniser cette surfiscalisation. Le non ajustement de la TEOM au service rendu et le reversement du surplus sous forme d'attribution de compensation, permettent à une partie des communes de bénéficier d'une ressource supplémentaire provenant d'une TEOM alors même qu'elles n'ont plus de compétence en ce domaine.

Dans sa réponse sur ce point, l'ordonnateur précise que cette question a été longuement examinée par la CLECT. Le non ajustement de la taxe au coût du service de la collecte aurait été décidé afin d'éviter une augmentation parallèle des taux de taxes foncières pour équilibrer les budgets des communes susceptible d'entraîner deux difficultés d'après la communauté :

- une forte baisse de l'effort fiscal des communes l'année suivante, compte tenu du mécanisme d'écrêtement dans le calcul de l'effort fiscal et donc potentiellement une baisse forte des dotations d'Etat.
- d'importants efforts de redistribution entre contribuables d'une même commune : la taxe foncière n'étant pas contrairement à la TEOM récupérable sur les locataires, cette situation aurait pu fragiliser les bailleurs sociaux sur l'agglomération.

La solution retenue a donc été de maintenir les équilibres budgétaires des communes et la pression fiscale sur les habitants en évitant toute modification dans la répartition des recettes fiscales des communes

Cependant, la chambre relève une inégalité de traitement entre les communes puisque le principe du découplage entre produits et charges du service ordures ménagères décidé pour certaines communes dont Albi, n'a pas été celui retenu pour les communes de Cunac, Dénat et Rouffiac. Le calcul de leur attribution de compensation tenant compte non pas du produit réel mais d'un produit de TEOM fictif qui équilibrerait le service « *ordures ménagères* ». Cette logique apparaît contraire au paragraphe IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui veut que la méthodologie d'évaluation des transferts de charges évite toute distorsion entre communes.

S'agissant de la compétence « *transports urbains* », les charges transférées correspondent pour l'essentiel à la participation que versait le budget annexe des transports urbains de la commune d'Albi (Albibus) à son budget général. Cette participation correspondait, en 2002, à une estimation forfaitaire (127 234 €) du coût d'utilisation des services généraux de la ville par ce service. Après son transfert à la communauté d'agglomération de l'Albigeois en 2003, le principe retenu par la CLECT, approuvé par le conseil communautaire, pour le calcul de l'attribution de compensation, a été de majorer l'attribution de compensation de la ville du montant de cette participation et de la diminuer des charges réellement supportées par le budget général de la communauté en 2003, soit 57 527 € (frais de personnel et d'administration générale).

Si, comme l'indique la communauté dans sa réponse, cette opération a eu pour but de compenser la perte de ressources de la ville d'Albi, cela s'est fait sans tenir compte de la disparition concomitante de toute charge liée à cette prestation pour le budget principal de la ville.

En tout état de cause, il aurait été plus conforme au principe de calcul de l'attribution de compensation d'évaluer non seulement les charges mais aussi le montant des recettes transférées, afin d'établir le coût net des charges à transférer.

Par ailleurs, la chambre a relevé que, pour les emprunts contractés à l'origine par les communes pour le financement d'équipement aujourd'hui transférés à la communauté, les contrats étaient restés libellés au nom des communes concernées alors même que les annuités

étaient remboursées par la C2A. Suite à la demande de la chambre, cette situation a été régularisée en fin de 2006. La communauté a toutefois indiqué que les communes d'Albi et Saint Juery, ayant contracté les emprunts de façon globalisée et sans affectation à une opération précise, il n'était pas possible de les transférer. Une procédure de dette récupérable a été mise en place, la communauté remboursant aux communes la part d'annuité restant à sa charge.

4 LES TRANSFERTS FINANCIERS

4.1 *Les reversements de fiscalité*

La communauté d'agglomération fonctionne sous le régime de la taxe professionnelle unique (TPU). Elle perçoit ainsi la totalité de la taxe professionnelle sur son territoire sur la base de taux communaux, dont l'unification devrait aboutir en 2009. Depuis la mise en place de la TPU, les communes ne perçoivent plus que 3 autres taxes directes : taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti.

La communauté d'agglomération verse à ses communes membres, une attribution de compensation en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Ce mécanisme permet de garantir aux communes membres la neutralité, sur le plan fiscal, de leur intégration dans la communauté, en leur assurant de recevoir le produit de taxe professionnelle qu'elles percevaient antérieurement (augmenté des compensations fiscales) et le montant des charges transférées.

La communauté d'agglomération n'ayant pas été créée à partir de communes isolées, mais par fusion de 2 communautés de communes et intégration de communes supplémentaires, le calcul des attributions de compensation versées par la C2A a été réalisé en tenant compte des situations particulières de chaque commune en 2002, avec pour principe de conserver l'équilibre budgétaire de l'ensemble. Le montant total des attributions de compensation versé par la communauté s'établissait ainsi en 2006 à 25,6 M€.

La communauté versait également jusqu'en 2004, une dotation de solidarité communautaire (DSC), en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, calculée selon des critères de population et de croissance des bases de taxe professionnelle, dont le montant atteignait cette année-là 670 000 €.

La chambre a analysé l'importance des reversements de fiscalité par la C2A aux communes membres. Elle constate que le ratio « *reversement* » (AC + DSC + fonds de concours) sur fiscalité (TPU + TEOM + dotation et allocation de compensation) atteignait 76 % en 2005 (89 % en 1999), contre 40 à 50 % dans les autres communautés d'agglomération de la région. Dans sa réponse, la communauté a précisé que ses élus avaient la volonté de faire diminuer ce ratio dans les années à venir, en contenant la baisse de la DGF et en cherchant à augmenter les bases de la taxe professionnelle par le développement des zones d'activités Albi Innoprod et Rieumes.

4.2 *L'intégration financière*

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) a pour objet d'apprécier l'intégration de la communauté, c'est-à-dire sa part prise dans l'exercice des compétences, rapportée à celle des communes. Il mesure ainsi le poids de la fiscalité de la communauté par rapport à la masse de fiscalité perçue sur l'ensemble de son périmètre d'action pour lui-même et les communes membres.

La prise en compte des dépenses de transfert revient à fonder le calcul du CIF sur les seules recettes fiscales dont dispose effectivement la communauté pour le financement de ses compétences propres et, donc, à enlever les transferts effectués de la communauté vers les communes.

La diminution du CIF depuis 2003 est liée à son mode de calcul pour les premières années d'existence de la communauté d'agglomération. Le CIF 2003 (0,394) correspondait au CIF moyen des communautés d'agglomération. Le CIF 2004 (0,403) a été calculé avec les produits fiscaux communaux mais en utilisant un taux de dépenses de transfert égal au taux moyen des communautés d'agglomération. Ce n'est que suite à ce dispositif transitoire, conforme à la réglementation en vigueur, que le CIF a été calculé en fonction des seules données de la C2A, qui expliquent l'essentiel de la baisse du CIF en 2005 (0,227) au-delà de celle liée à la simplification du calcul de ce coefficient introduite par la loi de finance initiale pour l'année 2005.

En 2005, le CIF de la C2A, qui représente pour la première fois l'intégration financière réelle de la communauté, est inférieur au CIF moyen des autres communautés d'agglomération (0,327) caractérisant une intégration inférieure à la moyenne des groupements similaires. Cette situation s'explique par la jeunesse de la C2A au regard des autres EPCI de même nature qui pour certains ont résulté de la transformation de districts urbains plus anciens.

Par ailleurs, le CIF est un paramètre essentiel du calcul de la DGF pour la communauté puisqu'il intervient à la fois dans sa dotation de base et dans sa dotation de péréquation.

4.3 La DGF

L'année 2004 est marquée par une forte hausse de la DGF en raison de la création de la dotation de compensation, instituée par la loi de finance initiale pour 2004, qui remplace, pour partie, le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (FNPTP).

L'évolution de la seule dotation d'intercommunalité montre que la transformation en communauté d'agglomération de l'ancienne communauté de communes de l'Albigeois et de celle d'Albi périphérie a représenté un intérêt financier important pour la C2A, puisqu'elle lui a permis d'augmenter substantiellement ses dotations reçues de l'Etat : en 2002, la DGF cumulée des 2 communautés de communes était de 2,2 M€ (1,4 M€ pour la CCAP et 0,76 M€ pour la CCA) ; en 2003 la DGF de la C2A était de 3,3 M. (cf. tableau en annexe n°3).

Par ailleurs, dans sa séance du 27 septembre 2005, la C2A a décidé de remplacer à l'euro près les crédits prévus pour la dotation de solidarité communautaire (DSC) par des fonds de concours aux communes membres, le montant en étant réparti entre les communes selon les critères de répartition de la DSC.

Reversements de fiscalité	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
	Communauté de communes de l'Albigeois				C2A		
Attribution de compensation	14 841 131	15 524 908	14 511 542	14 511 542	25 011 864	25 665 477	25 657 461
Dotation de solidarité communautaire	817 320	1 676 939	1 812 193	2 917 026	777 768	670 000	0
Fonds de concours	-	-	-	-	-	-	713 260
Total	15 658 452	16 201 847	16 323 735	17 428 568	25 789 632	26 335 477	26 370 721

Cette mesure permettra de limiter sensiblement la baisse du montant de la dotation d'intercommunalité en 2007. En effet, 50 % du montant de DSC de l'année n-2 étant pris en compte dans le montant des dépenses de transfert de l'année n pour le calcul du CIF⁶, la substitution de fonds de concours à la DSC en 2005 permet, à législation constante, à la communauté de bénéficier d'une croissance continue du CIF à compter de 2007. Cette croissance rend la communauté éligible à la garantie d'évolution de la dotation spontanée qui stabilisera la dotation d'intercommunalité.

La chambre relève ici une situation qui permet, via l'utilisation de la procédure des fonds de concours, de capter des ressources de DGF. En outre, cette pratique nuit à la lisibilité de la politique des fonds de concours.

5 LA SITUATION FINANCIERE

La situation de la communauté d'agglomération telle qu'elle apparaît au travers des principaux ratios d'analyse financière, apparaît satisfaisante.

Entre 1999 et 2005, les dépenses de fonctionnement du budget principal poursuivent leur progression rapide en raison principalement de l'augmentation du périmètre géographique de la communauté de 8 à 17 communes. Elles restent inférieures aux recettes de fonctionnement, permettant de dégager un autofinancement disponible de 4 M€ en 2005. Les recettes sont ainsi passées de 18,2 M€ en 1999 à 39,9 M€ en 2005, soit une multiplication par 2 en 2003 au moment du passage à la communauté d'agglomération, l'augmentation depuis 2003 n'étant que de 5,6 %. Les dépenses de fonctionnement sont passées dans le même temps de 18 M€ à 37 M€ (+ 190 %).

Parmi ces dépenses, la chambre observe une forte augmentation des reversements fiscaux, de 15,7 M€ en 1999 (87 % de l'agrégat) à 26,4 M€ en 2005, soit 71,2 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Loin derrière, le second poste de dépenses (4,3 M€ en 2005) est formé des charges de personnel. Hors reversement de fiscalité, les charges de personnel représentaient 40,4 % des dépenses réelles de fonctionnement de la communauté contre 38 % en 1999.

La capacité d'autofinancement disponible de la C2A, égale à la capacité d'autofinancement brute (recettes moins dépenses de fonctionnement y compris frais financiers) diminuée de l'amortissement du capital des emprunts, est importante (4 M€) et lui procure ainsi une facilité pour financer ses dépenses d'équipement, avec un recours à l'emprunt modéré

En cumul entre 1999 et 2005, les dépenses d'investissement, hors annuités en capital, ont représenté 41,5 M€, soit une moyenne annuelle de 6 M€. Le financement de l'investissement intercommunal repose sur un taux de ressources propres favorables (environ les deux tiers). Le solde positif entre dépenses d'investissement et financement disponible au cours de la période sous revue, a permis de constituer un fonds de roulement (FDR) de 3,5 M€. Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la communauté a dégagés au cours du temps. Toujours positif depuis 1999, le FDR a connu une croissance régulière et s'élevait fin 2005 à 52 € par habitant. L'encours de la dette au 31 décembre 2005 s'établissait à 9,3 M€ et ne représentait que 2,17 années de capacité d'autofinancement.

⁶ les dépenses de transfert, dont la DSC, diminuant le montant du CIF

La chambre constate que des dépenses d'équipement, après une croissance modérée, ont connu une accélération en 2004 et 2005 pour atteindre 3,2 M€. L'analyse des documents relatifs aux débats d'orientation budgétaire révèle de futures augmentations des dépenses d'investissement notamment en raison de la participation de la C2A à l'achèvement de la mise en voie express de la RN 88 et au doublement de la rocade d'Albi.

La prise en compte des budgets annexes ne modifie qu'à la marge cette analyse et la communauté d'agglomération affiche ainsi des résultats comptables à la fin 2005, très positifs, avec un résultat de clôture de 3 M€ (budget consolidé) et un encours de la dette raisonnable à hauteur de 9,5 M€, soit 192 € par habitant.

ANNEXES

Annexe n° 1 : la section de fonctionnement du budget principal

	Communauté	communes	de	L'Albigeois	2003	C2A	2005
	1999	2000	2001	2002		2004	
Contributions directes	15 533 323	15 335 395	14 864 924	13 720 063	18 337 003	19 426 432	20 588 731
TEOM	0	0	0	0	5 520 293	5 939 274	6 524 721
DGF	491 533	1 071 916	852 483	770 108	3 270 240	10 462 907	10 348 299
Autres dotations, subv. et part.	2 158 668	3 469 036	5 007 824	7 061 563	7 043 844	732 579	1 140 134
Produits services et domaine	6 523	77 666	709 021	742 470	890 098	841 181	985 778
Autres recettes	0	0	4 240	0	1 152	998	75 762
Produits de gestion	18 190 047	19 954 013	21 438 492	22 294 204	35 062 630	37 403 371	39 663 425
Charges de personnel	914 171	1 456 782	2 120 488	2 298 943	3 135 268	3 489 901	4 305 642
Charges à caractère général	1 305 710	1 500 499	1 719 923	1 941 092	3 917 229	4 230 926	3 802 433
Attribution de compensation	14 841 131	14 524 908	14 511 542	14 511 542	25 011 864	25 665 477	25 657 461
Dotation solidarité urbaine	817 320	1 676 939	1 812 193	2 917 026	777 768	670 000	0
Subventions	0	9 085	7 650	0	119 663	410 467	336 442
Autres charges	71 445	71 973	91 275	142 877	232 186	241 109	960 691
Charges de gestion	17 949 778	19 240 186	20 263 071	21 811 480	33 193 978	34 707 879	35 062 670
Excédent brut fonctionnement	240 269	713 827	1 175 421	482 724	1 868 652	2 695 491	4 600 756
Transferts de charges	0	0	0	0	139 981	246 967	175 900
Produits financiers	0	0	0	0	69 798	69 116	64 691
Charges financières	0	0	12 110	5 027	0	0	2 024
Intérêts des emprunts	0	86 904	473 293	481 544	283 538	282 358	540 677
Produits exceptionnels	0	4 745	140 040	7 915	2 675 492	687 544	2 753
Charges exceptionnelles	0	0	140 040	429	3 262 858	891 252	21 023
Dotations Amort. et Prov.	82 891	114 969	117 772	156 889	234 161	1 248 319	1 398 477
Reprises Amort. et Prov	0	0	0	0	0	0	0
Recettes réelles fonctionnement	18 190 047	19 958 758	21 578 532	22 302 119	37 947 901	38 406 998	39 906 769
Dépenses réelles fonctionnement	18 032 668	19 442 059	21 006 286	22 455 369	36 974 535	37 129 807	37 024 870
Résultat de fonctionnement	157 378	516 699	572 245	-153 250	973 366	1 277 190	2 881 899
CAF brute	240 269	631 668	690 017	3 639	1 207 527	2 525 509	4 280 376
Amort. du capital de la dette	0	0	15 245	1 235 245	243 049	236 590	248 262
CAF disponible	240 269	631 668	674 772	-1 231 606	964 478	2 288 919	4 032 114

Source : comptes de gestion et comptes administratifs.

Annexe n° 2 : Evolution de la section d'investissement du budget principal

	Comm.	communes	de	L'Albigeois		C2A		
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Total
Dépenses d'équipement (réel)	1 399 665	11 582 094	5 277 228	397 699	460 125	1 954 548	3 221 459	24 292 817
Immo. financières (réel)	0	0	0	0	1 524 660	2 100	1 860	1 528 620
Autres dépenses (réel)	0	0	151 415	0	1 533 590	917 612	210 257	2 812 873
Autres dépenses (ordre)	0	12 836 207		8 429 655				21 265 862
Dépenses réelles d'inv. (hors emp.)	1 399 665	11 582 094	5 428 643	397 699	3 518 375	2 874 259	3 433 576	28 634 311
Dép. totales d'inv. (hors emp.) (a)	1 399 665	24 418 301	5 428 643	8 827 354	3 518 375	2 874 259	3 433 576	41 470 518
CAF disponible	240 269	631 668	674 772	-1 231 606	964 478	2 288 919	4 032 114	7 600 614
FCTVA et subventions	644 989	1 824 211	1 636 520	1 556 881	82 518	281 334	817 577	6 844 030
Prod. cessions et remb. créances	0	1 657 442	565 913	30 803	2 749 676	164 491	360 836	5 529 161
Autres recettes (réel)	0	0			14 498	722 050	51 243	787 791
Autres recettes (ordre)	566 979	13 719 718		8 429 655				22 716 352
Financement propre disponible (b)	1 452 237	17 833 039	2 877 206	8 785 732	3 811 170	3 456 793	5 261 770	43 477 948
Emprunts nouveaux	0	6 723 002	2 957 143	0	279 827	0	0	9 959 972

Annexe n° 3 : Evolution de la DGF des communautés

(montants en €)	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
	Communauté de communes de l'Albigeois				C2A		
Population	55 659	55 861	55 532	55 971	76 488	80 482	80 703
Coefficient d'intégration fiscale	-	0,4076	0,4089	0,3674	0,3944	0,4029	0,2269
Dotation d'intercommunalité (€)	491 553	1 071 916	852 483	762 065	3 270 240	3 820 040	3 639 003
Dotation de compensation (€)	-	-	-	-	-	6 642 867	6 709 296
DGF notifiée (€)	491 553	1 071 916	852 483	762 065	3 270 240	10 462 907	10 348 299
DGF par habitant (€)	8,83	19,19	15,35	13,62	42,75	130,0	128,23